

AFFUTAGE
AMEUBLEMENT
ARMURIER
ARTISANS RURAUX
AUTOMOBILE
BIJOUTIER
BLANCHISSERIE
BOTTIER
CARROSSERIE
CERAMISTE
COIFFURE
CORDONNERIE
COUTURE
CREMATEUR
ANIMALIER
ELECTRICITE
ELECTRONIQUE
DERATISATION
DESINFECTION
DESINSECTISATION
ESTHETIQUE
FACTURE
INSTRUMENTALE
FLEURISTE
FOURRURE
IMPRIMERIE
JOAILLIER
METALLURGIE
METIERS D'ART
NATURALISTE
OPTICIENS
PHOTOGRAPHIE
PRESSING
PROFESSIONS DU
CHIEN ET DU CHAT
PROTHESISTE
DENTAIRE
PYROTECHNIE
SECRETARIAT A
FAÇON
TAILLEUR
TAXI
TAXIDERMISTE
TRANSPORT
VERRERIE

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

Les élections législatives françaises de 2022
ont lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

PROPOSITIONS DE LA CNAMS ÎLE-DE-FRANCE



KIT DE COMMUNICATION ELEMENTS DE LANGAGE

Dans ce « Kit de Communication », établi en support du courrier adressé aux candidats, vous retrouverez :

- ◆ Les propositions de la CNAMS Île-de-France,
- ◆ Le contexte et la situation en Île-de-France,
- ◆ Les liens vers les documents, références et autres sources d'informations pour vous permettre d'appréhender le sujet.

TABLE DES MATIERES

Introduction – Données sur l’artisanat en Île-de-France.....	3
♦ Présentation succincte de l’artisanat en Île-de-France.....	3
♦ Emploi dans les métiers Service & Fabrication en Île-de-France - 2022.....	4
♦ Portrait de la CNAMS d’Île-de-France.....	5
Valoriser et soutenir le savoir-faire artisanal.....	6
♦ Artisanat, production locale et tourisme.....	7
♦ Favoriser l’accès des entreprises artisanales aux marchés publics.....	7
♦ Un aménagement commercial et urbain adapté à l’activité des artisans.....	9
Permettre et Valoriser le développement durable.....	11
♦ Tous artisans de la qualité de l’air et de la qualité de vie en Ile-de-France !.....	11
« Permettre » la transformation numérique des TPE.....	13
♦ Zones blanches, incidents techniques... les petites entreprises sont pénalisées.....	13
♦ Accroître l’accompagnement des TPE vers la numérisation.....	14
Valoriser et favoriser l’apprentissage : un enjeu pour les artisans d’Île-de-France.....	16
♦ Faciliter l’orientation vers l’apprentissage.....	17
♦ Que le logement ne soit plus un frein à l’apprentissage !.....	17
♦ Vers une véritable reconnaissance des maîtres d’apprentissage !.....	18



INTRODUCTION – DONNEES SUR L'ARTISANAT EN ÎLE-DE-FRANCE

◆ Présentation succincte de l'artisanat en Île-de-France

Néologisme allemand forgé par des représentants de la chambre de métiers d'Alsace souhaitant traduire le mot « Handwerk », le terme d'« artisanat » n'a été prononcé pour la première fois qu'en 1921. S'il est incontestable que la France possédait avant cette date des artisans sur son territoire, elle n'avait cependant pas d'institution artisanale constituée.

Le métier constitue un groupe de culture qui se transmet de génération en génération par apprentissage et s'inscrit dans les corps, quand l'identité artisanale, qui n'a pas d'ancrage culturel, rassemble un groupe d'intérêt qui s'unit dans un contexte particulier : **des professionnels qualifiés, maîtrisant l'ensemble du process de fabrication ou du service, et travaillant au sein de petites unités.**

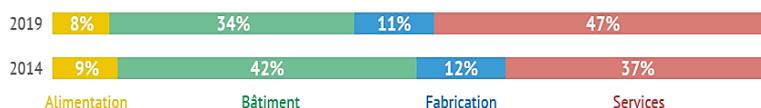


L'Artisanat francilien joue un rôle majeur en Île-de-France avec ses 238.631 entreprises [Chiffres clés dans l'Artisanat en Île-de-France - Edition 2020].

Réparti en quatre « grandes familles » :

- Alimentation,
- Bâtiment,
- Fabrication,
- Services

● **Répartition des entreprises artisanales franciliennes actives** par secteur d'activité



Les savoir-faire artisanaux font partie intégrante du patrimoine des territoires et contribuent à leur attractivité ainsi qu'à leur vitalité économique.



Depuis 2020, la crise sanitaire a très largement impacté le paysage artisanal francilien : entre activités en forte hausse (ongleries, salons de tatouage et piercing) et celles en forte baisse (reprographie, artisans de l'ameublement, pressings ...), les artisans des métiers de service et de fabrication tiennent la barre [Article CNAMS-IDF : Le commerce et l'artisanat d'Île-de-France en sortie de crise].

Parmi les secteurs d'activité qui ont connu une tendance inverse : bijouteries, joalleries et horlogeries (- 9 %), ameublement (- 12 %), serrurerie et articles de sécurité (- 9 %), boutiques de photocopie reprographie (- 19 %), écoles de conduite (- 11 %), pressings (- 12 %), retoucheries (- 9 %) et cordonneries (- 9 %), fleuristes (- 7 %).

Île de France



Bâtiment	Travaux publics	Fabrication	Services	Alimentation
😊😊	😞😞	😊😊	😞	😞

Etude U2P – Xerfi | Mars 2022

◆ Emploi dans les métiers Service & Fabrication en Île-de-France - 2022

La dernière enquête de Pôle emploi sur les « Besoins en Main-d'œuvre (BMO) » des entreprises montre qu'après deux années marquées par une crise sanitaire inédite, la reprise économique amorcée fin 2021 pourrait se prolonger en 2022.

En Île-de-France, de nombreux métiers connaissent une évolution positive de leurs besoins en recrutement. Il s'agit de métiers des agents d'entretien de locaux, Conducteurs de véhicules légers, Coiffeurs, esthéticiens, Electriciens du bâtiment, Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage, Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets, Mécaniciens et électroniciens de véhicules, Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique, Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique ...

Néanmoins, l'insuffisance du nombre de candidats inquiète les recruteurs. Cela concerne notamment les métiers de la fabrication, de la réparation, mais aussi les salons de coiffure et d'esthétique.

Métier	Projets de recrutement	Difficultés à recruter	Emplois saisonniers
<u>Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement</u>	90	100,00%	11,10%
<u>Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal</u>	320	93,80%	9,40%
<u>Mainteniciens en biens électrodomestiques</u>	70	85,70%	0,00%
<u>Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir</u>	130	84,60%	0,00%
<u>Carrossiers automobiles</u>	790	78,50%	0,00%
<u>Coiffeurs, esthéticiens</u>	4 560	73,50%	4,20%
<u>Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique</u>	1 540	70,80%	2,60%
<u>Mécaniciens et électroniciens de véhicules</u>	1 730	67,60%	2,30%
<u>Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie</u>	60	66,70%	0,00%
<u>Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage</u>	3 360	65,80%	3,00%
<u>Conducteurs de véhicules légers</u>	4 720	62,10%	28,00%
<u>Electriciens du bâtiment</u>	3 670	60,80%	3,50%
<u>Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal</u>	550	60,00%	23,60%
<u>Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons</u>	570	59,60%	1,80%
<u>Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique</u>	1 400	57,90%	12,10%
<u>Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique</u>	800	53,80%	12,50%
<u>Ouvriers non qualifiés de l'imprimerie, de la presse et de l'édition</u>	230	52,20%	13,00%
<u>Ouvriers qualifiés de la maintenance en électricité et en électronique</u>	1 240	50,80%	0,80%
<u>Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets</u>	2 320	47,40%	7,80%
<u>Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir</u>	320	46,90%	0,00%
<u>Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique</u>	750	45,30%	1,30%
<u>Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement</u>	260	42,30%	0,00%
<u>Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction</u>	470	40,40%	10,60%
<u>Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir</u>	810	30,90%	9,90%
<u>Ouvriers non qualifiés du papier-carton et du bois</u>	70	28,60%	14,30%
<u>Agents d'entretien de locaux</u>	17 230	22,20%	18,10%

Enquête Besoins en Main-d'œuvre 2022 – Région : Île-de-France

◆ Portrait de la CNAMS d'Île-de-France

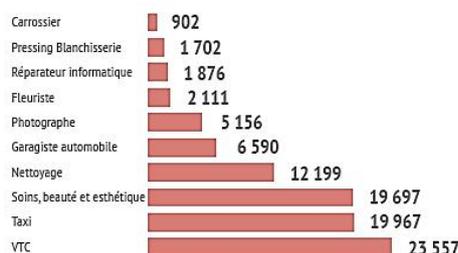
La CNAMS Île-de-France, Confédération représentative de l'artisanat des métiers des Services et Fabrication, représente plus de la moitié des artisans d'Île-de-France au travers de ses 38 fédérations et syndicats professionnels :



FABRICATION >
26 250 entreprises dont



SERVICES >
112 141 entreprises dont



Les 38 fédérations adhérentes à la CNAMS

MOBILIANS (ex CNPA) - Conseil National des Professions de l'Automobile
CSNERT - Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme
FFC - Fédération Française de la Carrosserie
FNA - Fédération Nationale de l'Automobile
FNAT - Fédération Nationale des Artisans du Taxi
FFTP - Fédération Française des Taxis de Provence
UNT - Union Nationale des Taxis

FNAR - Fédération Nationale des Artisans et des Petites Entreprises en Milieu Rural

CNAIB - Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté
CNEC - Conseil National des Entreprises de Coiffure
UNEC - Union Nationale des Entreprises de Coiffure
UNIB - Union Nationale des Instituts de Beauté

FEDELEC - Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Électricité et de l'Électronique
FNAPEM - Fédération Nationale des Artisans et des Petites Entreprises de la Métallurgie et de la Mécatronique
UNPPD - Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires
UPEM - Union Française des Professionnels de l'Électricité, de l'Électrodomestique et du Multimédia



PRESTANIMALIA - FFATA - Chambre Nationale des Prestataires Animaliers
SNCA - Syndicat National des Crémateurs Animaliers
SNPCC - Syndicat National des Professions du Chien et du Chat
SNTF - Syndicat des Naturalistes et Taxidermistes de France



FFPMI - Fédération Française de la Photographie et des Métiers de l'Image
FNOF - Fédération Nationale des Opticiens de France
FNP - Fédération Nationale de la Photographie
SPSD - Syndicat de la Pyrotechnie de Spectacle et de Divertissement
UNIIC - Union Nationale des Industries, de l'Impression et de la Communication



FFAF - Fédération Française des Artisans Fleuristes
FFCM - Fédération Française de la Cordonnerie et Multiservice
FFPB - Fédération Française des Pressings et de la Blanchisserie
SRIC - Syndicat des Réparateurs Industriels de la Chaussure
SNAFOT - Syndicat National des Affûteurs Français d'Outils Tranchants



AAF - Ateliers d'Art de France
CSFI - Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale
CFMA - Confédération Française des Métiers d'Art
FFMF - Fédération Française des Métiers de la Fourrure
FNAMAC - Fédération Nationale Artisanale des Métiers d'Art et de Créations du Bijou, de l'Horlogerie
FNMT - Fédération Nationale des Maîtres Tailleurs de France
UNACAC - Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes
UNAMA - Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement

VALORISER ET SOUTENIR LE SAVOIR-FAIRE ARTISANAL

Récapitulatif des propositions de la CNAMS IDF

- Développer les mentions d'origine sur les produits manufacturés, en étendant au niveau européen la reconnaissance par indications géographiques sur les produits artisanaux et industriels non agricoles ;
- Valoriser les savoir-faire et produits artisanaux dans les marques de territoire en lien avec les collectivités locales ;
- Développer avec les collectivités locales, des circuits tourisme et artisanat permettant la découverte des savoir-faire, la rencontre des artisans dans leurs ateliers et la visite d'entreprise, dans le cadre d'une offre touristique complémentaire aux sites patrimoniaux et naturels, en lien également avec la filière des métiers d'art ;
- Mobiliser les capacités d'action des collectivités dans le soutien aux entreprises artisanales (exonération de taxes locales, aménagement loyers...).
- Réserver une partie des achats publics aux petites entreprises ;
- Introduire des clauses favorisant les entreprises locales (clauses sociales et environnementales);
- Rehausser le seuil en dessous duquel les acheteurs publics sont dispensés de publicité et autres formalités administratives de 40.000 à 60.000 euros HT ;
- Lutter contre les offres anormalement basses en mettant en place un système de détection de ce type d'offres, notamment au regard des pratiques de certaines plateformes ;
- Contrôler les entreprises attributaires et la réalité de l'exécution des travaux, pour éviter les risques de concurrence déloyale et les sous-traitances réalisées par des opérateurs non qualifiés.
- Geler les implantations de grandes surfaces et en contrôlant l'ouverture le dimanche après 13 heures des grandes surfaces alimentaires ;
- Associer les organisations professionnelles à l'élaboration des documents d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) pour répondre au plus près des besoins de chaque territoire dans une vision prospective et équilibrée ;
- Veiller lors de la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire (ORT), à l'équilibre des différentes formes de commerce par un contrôle de l'implantation de grandes surfaces en centre-ville afin de ne pas pénaliser l'activité des commerces de proximité.
- Créer des espaces de stationnement proches des commerces et des services de proximité et en proposant un tarif préférentiel pour les professionnels ;
- Faciliter la mobilité de la clientèle vers les commerces et services de proximité ;
- Développer des solutions mutualisées pour le stockage et la livraison.
- Appuyer l'implantation d'artisans en proximité de leur clientèle par la réalisation et la réhabilitation d'immobilier adapté et abordable, notamment à travers des instruments financiers de la Banque des Territoires ;
- Prendre en compte la dimension économique en amont de chaque projet d'aménagement.



◆ Artisanat, production locale et tourisme

Les savoir-faire artisanaux font partie intégrante du patrimoine des territoires et, à ce titre, constituent un élément d'attractivité à valoriser dans les actions de développement touristique.

L'artisanat apporte en effet des services et des produits de proximité aux touristes et aux autres acteurs de la filière (hôtellerie, restauration, etc.), et recouvre des activités porteuses d'identité auprès de la clientèle.

De nombreuses actions de valorisation des entreprises artisanales se structurent depuis quelques années : visites d'entreprises, route de métiers d'art, création de label, de circuits thématiques, ... et la valorisation des signes de qualités officiellement reconnus (indications géographiques, appellations d'origines) constitue, pour les entreprises, des opportunités de gain de parts de marché.

Pour autant, il est essentiel d'aller plus loin pour soutenir ce secteur fragilisé par les dernières crises, essentiellement constitué de petites entreprises, notamment en :

- ◆ Développant les mentions d'origine sur les produits manufacturés, en étendant au niveau européen la reconnaissance par indications géographiques sur les produits artisanaux et industriels non agricoles ;
- ◆ Valorisant les savoir-faire et produits artisanaux dans les marques de territoire en lien avec les collectivités locales ;
- ◆ Développant avec les collectivités locales des circuits tourisme et artisanat permettant la découverte des savoir-faire, la rencontre des artisans dans leurs ateliers et la visite d'entreprise, dans le cadre d'une offre touristique complémentaire aux sites patrimoniaux et naturels, en lien également avec la filière des métiers d'art.

Les collectivités disposant de la compétence tourisme, doivent pouvoir intervenir en articulation avec la compétence artisanale pour soutenir et valoriser les activités artisanales locales et contribuer à la structuration des filières de proximité.

Elles disposent à ce titre de leviers, dans la limite de leurs moyens, permettant de soutenir la trésorerie des entreprises. Il s'agit :

- ◆ Du report, de l'étalement, ou d'exonération totales ou partielles des loyers dont elles sont propriétaires ;
- ◆ D'exonération de taxes locales pour les artisans (publicité extérieure, terrasses).



◆ Favoriser l'accès des entreprises artisanales aux marchés publics

Avec près de 110 milliards d'euros HT de budget annuel, l'achat public est un moyen important d'action des pouvoirs publics. Il peut être mobilisé tant sur l'économie française, avec des spécificités sectorielles, que sur des enjeux de responsabilité sociale ou sur la lutte contre le dérèglement climatique.

C'est ce que souligne un [rapport rédigé par la sénatrice du Finistère Nadège Havet et la députée de Haute-Vienne Sophie Beaudouin-Hubière](#), qui formule 46 recommandations pour rendre les achats publics « plus responsables ».

Néanmoins, la commande publique est régie par la règle constitutionnelle de **non-discrimination** et par les principes de **liberté de circulation des personnes, des capitaux et des services énoncés par des traités de l'Union européenne**.

Ce qui rend « impossible » aujourd'hui d'introduire une clause de préférence aux entreprises locales.



Il existe bien des exceptions à ce cadre contraignant. Par exemple, si la proximité d'une entreprise est nécessaire à la réalisation de travaux dans l'urgence ou encore si les marchés publics portent sur des activités qui touchent "à l'exercice de l'autorité publique".

Par ailleurs, sans parler de proximité ou de nationalité, certains critères peuvent permettre à des entreprises françaises ou européennes d'être plus compétitives que d'autres dans l'obtention d'un marché public. Les acheteurs peuvent ainsi ajouter des clauses basées sur des critères environnementaux.

*« Le droit de la commande publique ne fait aucunement obstacle à la mise en œuvre de critères d'attribution, et plus globalement, d'une politique d'achats, en faveur des **circuits courts**. »* - Ministère de l'Économie

Dans une étude publiée en avril 2017, « Réserver les marchés publics aux PME françaises », CKS - cabinet de conseil dédié aux fonctions Achats et Marchés - soulignait :

*« Thématique lancinante depuis plusieurs décennies, les difficultés d'accès des PME à la commande publique reviennent au centre des débats de la campagne présidentielle. De l'extrême gauche à l'extrême droite de l'échiquier politique, tous entonnent à peu près le même refrain : « **Il faut une préférence pour les PME dans les marchés publics** ».*

*“Small Business Act” par ci, clause “Molière” par là, le caractère “tranché” des réponses abordées et la volonté d'asseoir celles-ci sur des lois témoignent d'un constat partagé quant à l'acuité du problème mais aussi d'une méconnaissance des raisons profondes de celui-ci. **Le faible accès des PME à la commande publique est un mal endémique de l'économie française.***

*Cette situation renforce la défiance croissante des PME envers la puissance publique et génère un profond sentiment d'injustice. Les PME sont d'autant plus frustrées **qu'il existe un important déséquilibre entre leur participation fiscale au financement de la commande publique et leur accès à celle-ci.** Les petites et moyennes entreprises sont pourtant très demandeuses, contrairement à certaines idées reçues.*

***Les PME représentent un enjeu majeur pour l'avenir** : capables d'innover et donc d'exporter, elles sont aussi un vivier pour l'emploi et un moteur puissant pour la croissance. Dans un contexte où nos ETI sont peu nombreuses et nos grandes entreprises vieillissantes, elles sont le ressort et l'avenir de notre économie.*

***Les PME et les TPE (Très Petites Entreprises) représentent 99,8 % des entreprises de France (Insee 2015, « les entreprises en France »).** Elles emploient, en 2016, **47,2% des salariés selon l'Insee, 63% des salariés selon Eurostat.** Si l'on ne considère que les entreprises à capitaux français, elles représentent la très grande majorité des emplois.*

*Elles accueillent **86% des contrats d'apprentissage et 87% des contrats de professionnalisation et font l'essentiel des créations d'emplois.** »*

A l'instar de la législation américaine, il devient essentiel que la législation (française et européenne) sur les marchés publics évolue pour :

- ♦ Réserver une partie des achats publics aux petites entreprises, en combinant « Small Business Act » et « Buy European Act » ;
- ♦ Introduire des clauses favorisant les entreprises locales (clauses sociales et environnementales).

Pour faciliter la relance économique, le gouvernement a décidé en juillet 2020 de relever le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021 et pour la passation des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires impactés par la crise sanitaire.



Pour rappel, ce seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence était passé, au 1er janvier 2020, de 20.000 euros HT à 40.000 HT, afin de favoriser l'accès des PME à la commande publique.

Il est toutefois nécessaire d'aller plus en proposant de :

- ◆ Rehausser le seuil en-dessous duquel les acheteurs publics sont dispensés de publicité et autres formalités administratives de 40.000 à 60.000 euros HT.

L'article L. 2152-6 du Code de la commande publique impose à l'acheteur, lorsqu'une offre semble anormalement basse, de solliciter le candidat pour qu'il fournisse les explications nécessaires, et de rejeter l'offre si elle peut être qualifiée d'anormale.

Malgré ces dispositions, force est de constater qu'une place prépondérante est accordée au critère de prix, parfois au détriment de la qualité de la prestation.

Comme l'a souligné la CAPEB :

« Les offres anormalement basses s'expliquent souvent par la sous-traitance en cascade dont les conditions juridiques et économiques ne permettent pas une réelle qualité de réalisation des travaux, et par le travail illégal, mais aussi par la réponse d'entreprises en manque d'activité qui risquent de devenir défaillantes et de disparaître avant la fin du chantier. »

Il en est de même pour certaines activités des métiers de service [Appel d'offres marché de transport privé de personnes, par exemple] et de la fabrication.

Il est donc essentiel de légiférer pour :

- ◆ Lutter contre les offres anormalement basses en mettant en place un système de détection de ce type d'offres, notamment au regard des pratiques de certaines plateformes ;
- ◆ Contrôler les entreprises attributaires et la réalité de l'exécution des travaux, pour éviter les risques de concurrence déloyale.



◆ Un aménagement commercial et urbain adapté à l'activité des artisans

Les artisans sont le cœur des territoires ! Par leur nombre, les activités qu'elles exercent, les salariés et les apprentis qu'elles emploient et le lien social auquel elles contribuent, les entreprises artisanales participent au vivre ensemble d'un territoire.

Les artisans souhaitent être reconnus comme des partenaires.

Nos propositions visent à construire ou maintenir des équilibres cruciaux pour la vitalité du territoire, notamment l'équilibre entre commerce de proximité et grande distribution.

Face au développement excessif de la grande distribution et à la multiplication des ouvertures dominicales, il y a urgence à mettre en place un aménagement commercial durable et responsable notamment :

- ◆ En gelant les implantations de grandes surfaces ;
- ◆ En contrôlant l'ouverture le dimanche après 13 heures des grandes surfaces alimentaires ;
- ◆ En associant les représentants de l'U2P à l'élaboration des documents d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) pour répondre au plus près des besoins de chaque territoire dans une vision prospective et équilibrée ;
- ◆ En veillant lors de la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) à l'équilibre des différentes formes de commerce par un contrôle de l'implantation de grandes surfaces en centre-ville afin de ne pas pénaliser l'activité des commerces de proximité.

Il est essentiel également de faciliter le déplacement et le stationnement en centre-ville des professionnels et de leurs clients, notamment :

- ♦ En créant des espaces de stationnement proches des commerces et des services de proximité et en proposant un tarif préférentiel pour les professionnels ;
- ♦ En facilitant la mobilité de la clientèle vers les commerces et services de proximité ;
- ♦ En co-finançant l'acquisition d'un véhicule propre par les artisans ;
- ♦ En développant des solutions mutualisées pour le stockage et la livraison.

Dans les opérations d'aménagement, Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, il convient d'inciter l'Etat et les collectivités à :

- ♦ Appuyer l'implantation d'artisans en proximité de leur clientèle par la réalisation et la réhabilitation d'immobilier adapté et abordable, notamment à travers des instruments financiers de la Banque des Territoires ;
- ♦ Prendre en compte la dimension économique en amont de chaque projet d'aménagement.



Pour autant, la croissance économique et l'emploi en Ile-de-France nécessitent que les entreprises puissent se déplacer et stationner sur l'ensemble des territoires où s'exerce leur activité.

C'est particulièrement vrai pour les secteurs de l'alimentaire, de la réparation, des services, du bâtiment et des travaux publics. Ils représentent à ce jour plus de 100.000 entreprises en Ile-de-France, équipées à 86% en véhicules diesel. Cela inquiète les acteurs économiques franciliens, à quelques mois d'une interdiction programmée de ce type de motorisation en cœur d'agglomération.

Pour améliorer la qualité de l'air et de la vie urbaine, des actions sont menées depuis plusieurs années par les collectivités territoriales, afin de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants et la capacité à stationner au cœur de l'agglomération.

Les artisans partagent ces objectifs de réduction de la pollution et veulent en être pleinement acteurs.

Pour permettre leur bonne réalisation, ils souhaitent attirer l'attention sur 4 éléments concrets :

- Les professionnels ont besoin d'accéder et de stationner en cœur d'agglomération, pour pouvoir intervenir rapidement et à des tarifs compétitifs auprès de leurs clients ;
- L'offre de véhicules propres s'est rapidement élargie, mais elle ne couvre pas encore les besoins de nombreux professionnels en termes de fonctionnalités et d'autonomie ;
- La densité du réseau d'avitaillement en carburants propres reste beaucoup trop faible au regard des besoins actuels et à venir ;
- La crise du COVID a considérablement fragilisé les TPE/PME franciliennes et donc leur capacité à s'endetter davantage pour investir dans de nouveaux véhicules, malgré les aides proposées actuellement.

C'est la raison pour laquelle la CNAMS Île-de-France appelle les pouvoirs publics à :

- ♦ Renforcer les aides (subventions, financements, etc...) permettant d'accélérer le remplacement et l'acquisition de véhicules utilitaires neuf ou d'occasion professionnels dit « propres » ;
- ♦ Autoriser la circulation dans le périmètre d'une zone à faibles émissions pour les véhicules professionnels et de livraison des artisans et commerçants, avec contrôle technique favorable ;
- ♦ Généraliser la carte d'autorisation de stationnement pour les artisans-commerçants de la Ville de Paris, à l'ensemble de la région Île-de-France ;
- ♦ Enfin, et afin d'encourager concrètement les mesures prises dans le cadre des ZFE, augmenter le nombre de station hydrogène verte sur l'ensemble du territoire d'Île-de-France.



« PERMETTRE » LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TPE

Pendant la crise sanitaire, un nombre important de TPE/PME a fait l'expérience d'un manque de maîtrise du numérique et d'un déficit d'agilité, pour maintenir ou adapter leur activité à l'obligation de distanciation sociale.

L'absence de couverture, les débits médiocres pouvant empêcher d'utiliser Internet, de télécharger une application, voire tout simplement de téléphoner, ont amplifié les inégalités entre zones urbaines et rurales d'Île-de-France.

Du déploiement du très haut débit à l'accompagnement des petites entreprises, des solutions existent qui doivent être soutenues politiquement.

Récapitulatif des Propositions de la CNAMS IDF

- **En finir avec les zones blanches** ou celles ne disposant pas de couverture réseau suffisante afin de permettre la digitalisation des entreprises ;
- **Rendre illégale toute sous-traitance du déploiement de la fibre à des opérateurs non qualifiés**, qui occasionnent de plus en plus d'incidents techniques au dépend des collectivités et des entreprises de proximité ;
- **Accélérer le déploiement des conseillers numériques** sur l'intégralité du territoire national ;
- **Soutenir les organisations professionnelles** dans leurs actions visant à accompagner la transition numérique réussie et optimisée des artisans.

♦ Zones blanches, incidents techniques... les petites entreprises sont pénalisées

Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse – ARCEP, à la fin de l'année 2020, près de 80 % des infrastructures françaises de réseau mobile en 4G étaient opérationnelles.

Cela excluait les zones blanches persistantes qui ne profitent toujours pas d'une connexion mobile et internet fiable.

A ces communes s'ajoutent toutes celles qui ne sont pas considérées en « zone blanche » mais qui ne disposent pas de couverture réseau suffisante.

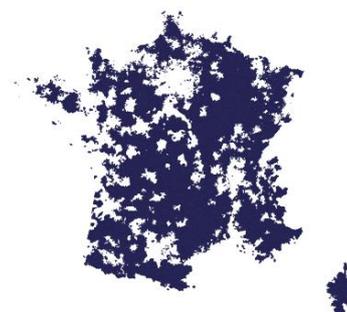
En effet, la définition réglementaire de la couverture de téléphonie mobile s'entend comme la possibilité de passer un appel téléphonique et de le maintenir durant une minute, à l'extérieur des bâtiments et en usage piéton.

De même, n'est pas considérée comme « zone blanche » une commune où, devant la mairie, une liaison est possible avec un opérateur. Or, dans la pratique, il en va tout autrement.

Parallèlement, dans la région la plus fibrée de France, **les problèmes de rupture de connexion Internet se multiplient**, jusqu'à pousser à bout les Franciliens.

Face à cette situation, certains maires ont d'ailleurs décidé de verrouiller les armoires de branchements et d'en contrôler l'accès, ce qui n'est pas toujours pratique ni du goût des opérateurs.

Les opérateurs avancent les investissements techniques et des outils de surveillance des techniciens pour garantir la qualité des raccordements. Mais le problème est aussi à chercher dans l'ubérisation du raccordement : les opérateurs délèguent les raccordements à une cascade de sous-traitants, dont certains autoentrepreneurs peu qualifiés.



Dans un communiqué publié le 7 mars, l'Avicca – qui rassemble les collectivités engagées dans le numérique – demandait à :

- ♦ « Rendre illégale toute rémunération de sous-traitance qui ne permettrait pas à celle-ci de réaliser un raccordement FttH à la fois dans les règles de l'art, dans le respect de la réglementation du droit du travail et en stricte conformité avec les règles de sécurité d'intervention ».

La question de la montée en compétence des Français et du grand public est une des grandes ambitions du plan de relance.

Mais avant d'inciter les commerçants et les artisans à se digitaliser, **il est essentiel que les structures en place permettent cette digitalisation**. Il faut également que le grand public puisse se servir de ces outils, consommer en ligne et utiliser ces nouvelles plateformes de manière efficace.

♦ Accroître l'accompagnement des TPE vers la numérisation

Pour beaucoup de dirigeants, la digitalisation de leur entreprise se résume à de la présence en ligne. Trop peu imaginent les possibilités de croissance, les leviers de développement et rares sont ceux qui prennent la mesure des risques liés à la sécurité des données. Cette immaturité numérique touche particulièrement les petites structures.

De décembre 2019 à mars 2020, les cabinets de conseil BCG et EY ont réalisé une étude pour la Direction générale des entreprises (DGE) afin de mieux connaître et comprendre les TPE PME, identifier leurs attentes et leurs freins vis-à-vis du numérique et recueillir leurs souhaits en termes d'accompagnement.

Parmi les freins : le manque de connaissance, de temps et de compétence pour s'engager dans le numérique, la difficulté à trouver le bon interlocuteur et le financement.

Pour s'engager dans le numérique, nombreux sont ceux qui souhaitent une **formation centrée sur leur secteur d'activité**, à des outils numériques spécifiques, **l'accès à des facilités de financement**, ou encore la **mise en relation avec des prestataires de confiance**.

Pour cela, il est essentiel de :

- ♦ Accélérer le déploiement des conseillers numériques sur l'intégralité du territoire national,
- ♦ Soutenir les organisations professionnelles dans leurs actions permettant à leurs adhérents de se former pour une transition numérique réussie et optimisée.



ARCEP - Observatoire des déploiements mobiles en zones peu denses – Île-de-France

[MAJ 18 mars 2022]

Amillis – 77	Luisetaines – 77	Villiers-Saint-Georges – 77
Armentières-en-Brie – 77	Maisoncelles-en-Gâtinais – 77	Villiers-sur-Seine – 77
Arville – 77	Les Marêts – 77	Villuis – 77
Aufferville – 77	Meilleray – 77	Vimpelles – 77
Augers-en-Brie – 77	Melz-sur-Seine – 77	Vulaines-lès-Provins – 77
Baby – 77	Mondreville – 77	Adainville -78
Balloy – 77	Montceaux-lès-Provins – 77	La Boissière-École – 78
Bannost-Villegagnon – 77	Montdauphin – 77	Chaufour-lès-Bonnières – 78
Bazoches-lès-Bray – 77	Montenils 77	Grandchamp – 78
Beaumont-du-Gâtinais – 77	Montigny-le-Guesdier 77	Lommoye – 78
Bezalles – 77	Montolivet – 77	Mittainville – 78
Blennes – 77	Mortery – 77	Rochefort-en-Yvelines – 78
Boisdon – 77	Mousseaux-lès-Bray – 77	Sailly – 78
Boitron – 77	Noyen-sur-Seine – 77	Saint-Léger-en-Yvelines – 78
Bougigny – 77	Obsonville – 77	Le Tartre-Gaudran – 78
Boulancourt – 77	Ocquerre – 77	La Villeneuve-en-Chevrie -78
Bréau – 77	Orly-sur-Morin – 77	Blandy – 91
Cerneux – 77	Paroy – 77	Boigneville – 91
Chaintreaux – 77	Passy-sur-Seine – 77	Bois-Herpin – 91
Chalautre-la-Grande – 77	Pontcarré – 77	Brouy – 91
Chalautre-la-Petite – 77	Recloses – 77	Buno-Bonnevaux – 91
La Chapelle-Saint-Sulpice – 77	Remauville – 77	Épinay-sous-Sénart – 91
Châtenay-sur-Seine – 77	Rouilly – 77	Fontaine-la-Rivière – 91
Chauffry – 77	Rupéreau – 77	Guillerval – 91
Chenoise – 77	Sainte-Aulde – 77	Orveau – 91
Chenou – 77	Saint-Léger – 77	Prunay-sur-Essonnes – 91
Chevrainvilliers – 77	Saint-Martin-du-Boschet – 77	Roinvilliers – 91
Courchamp – 77	Saint-Ouen-sur-Morin – 77	Saclas – 91
Coutençon – 77	Saint-Pierre-lès-Nemours – 77	Valpuiseaux – 91
Crouy-sur-Ourcq – 77	Saint-Sauveur-lès-Bray – 77	Ambleville – 95
Dhuisy – 77	Saint-Siméon – 77	Arthies – 95
Donnemarie-Dontilly – 77	Sammeron – 77	Bray-et-Lû – 95
Égreville – 77	Sancy-lès-Provins – 77	Buhy – 95
Faÿ-lès-Nemours – 77	Sigy – 77	Charmont – 95
Flagy – 77	Sourdun – 77	Chérence – 95
Fontaine-Fourches – 77	Thénisy – 77	Frémainville – 95
Fromont – 77 Garentreville – 77	Thoury-Férottes – 77	Le Heaulme – 95
Germigny-sous-Coulombs – 77	La Tombe – 77	Hédouville – 95
Gironville – 77	Ury – 77	Labbeville – 95
Gravon – 77	Ussy-sur-Marne – 77	Menouville – 95
Grisy-sur-Seine – 77	Vanvillé – 77	Montreuil-sur-Epte – 95
Guérard – 77	Vaux-sur-Lunain – 77	Saint-Clair-sur-Epte – 95
Ichy – 77	Vendrest – 77	Saint-Cyr-en-Arthies – 95
Jouy-le-Châtel – 77	Villebéon – 77	Theuville – 95
Leudon-en-Brie – 77	Villenauxe-la-Petite – 77	Vallangoujard – 95
Lizines – 77	Villeneuve-le-Comte – 77	

VALORISER ET FAVORISER L'APPRENTISSAGE : UN ENJEU POUR LES ARTISANS D'ÎLE-DE-FRANCE

Récapitulatif des propositions de la CNAMS IDF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre obligatoire la participation de tous les collégiens à, au moins, une session de découverte de l'apprentissage (visite de CFA, rencontre avec des apprentis et employeurs, découverte d'un cursus en alternance etc.) ;
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généraliser l'information sur l'apprentissage, notamment dans le cadre de mini-stages de découverte professionnelle ;
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Institutionnaliser l'accès à l'apprentissage en le prenant mieux en compte dans les procédures d'orientation de fin de 3^{ème} ;
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser les différentes formes de « préapprentissage » et faire évoluer les pratiques pédagogiques afin d'accompagner les jeunes dans la détermination de leurs motivations et de leurs centres d'intérêt ;
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la mise en place de passerelles, la « mixité des publics » permettant de regrouper des jeunes de statuts différents dans une même formation ;
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convertir certaines des 8.000 chambres du Village Olympique et Para-Olympique en logements « très sociaux » pouvant accueillir alternants et apprentis ;
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attribution de points de retraite complémentaires aux maîtres d'apprentissages, qu'ils soient indépendants ou salariés ;
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension de l'allocation forfaitaire annuelle à l'ensemble des maîtres d'apprentissage salariés et chefs d'entreprise, qui pourrait s'envisager par une réduction des charges fiscales et sociales sur le temps de travail consacré à l'encadrement des jeunes.

Les chiffres de l'apprentissage ont explosé en 2021 : **718 000 contrats d'apprentissage** ont été signés dans les secteurs privé et public, dont **157.894** rien qu'en Île-de-France [[Les chiffres de l'apprentissage en 2021 - Ministère du Travail](#)].

Pourtant, l'apprentissage peine toujours à se développer : défaut de légitimité au sein du système éducatif, précarité des apprentis, manque de considération des maîtres d'apprentissage...



◆ Faciliter l'orientation vers l'apprentissage

Dans un rapport publié en février 2014 « Les freins non financiers au développement de l'apprentissage », l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) avait relevé que l'apprentissage n'avait pas réussi, malgré les politiques volontaristes dont il fait l'objet depuis de nombreuses années, à se construire au sein du système éducatif une image de formation d'excellence, du fait d'un positionnement qui reste à la marge et d'une légitimité sans cesse à démontrer.

Les campagnes de communication nationales et les multiples initiatives prises territorialement par les conseils régionaux, l'Etat, les chambres consulaires et les branches professionnelles, ne parviennent pas à infléchir positivement cette image, même si sous l'effet d'émissions de télévision (Top Chef, Masterchef), certains métiers se voient réévalués dans l'opinion publique.

Parmi les recommandations de l'IGAS, que la CNAMS d'Île-de-France reprend totalement, était proposé de :

- ◆ Rendre obligatoire la participation de tous les collégiens à au moins une session de découverte de l'apprentissage (visite de CFA, rencontre avec des apprentis et employeurs, découverte d'un cursus en alternance etc.) et généraliser une information sur l'apprentissage dans le cadre des mini-stages de découverte professionnelle.
- ◆ Institutionnaliser l'accès à l'apprentissage, en le prenant mieux en compte dans les procédures d'orientation de fin de 3ème.
- ◆ Utiliser réellement et judicieusement les différentes formes de « préapprentissage » sous statut scolaire qui coexistent aujourd'hui et faire évoluer les pratiques pédagogiques, afin d'accompagner les jeunes dans la détermination de leurs motivations et de leurs centres d'intérêt.
- ◆ Développer la mise en place de passerelles, la « mixité des publics » permettant de regrouper des jeunes de statuts différents dans une même formation, la logique de réseaux d'établissements, dans un partenariat gagnant-gagnant avec les CFA de branches...

Les rapporteurs soulignent en effet :

« Au sein des lycées professionnels, les formations sous statut scolaire et en apprentissage sont de plus en plus vécues comme complémentaires, un proviseur auditionné allant même jusqu'à affirmer que « l'apprentissage revalorise l'initial car il est alors l'expression concrète de l'existence de débouchés pour les élèves ». Le développement de la mixité des parcours et des publics favorise également le rapprochement entre ces deux modes de formation initiale. »

◆ Que le logement ne soit plus un frein à l'apprentissage !

Au moment où l'on veut favoriser ce type de formation qu'est l'apprentissage, certains freins en matière de logement restent problématiques. Pour l'apprenti, il répond à un double besoin : se loger à proximité de son lieu de formation d'enseignement général, mais également sur le lieu de sa formation professionnelle d'apprentissage.

Le 15 décembre 2021, un rapport d'information déposé par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale sur le logement et la précarité des étudiants, des apprentis et des jeunes actifs pointe du doigt l'insuffisance du parc social tourné vers les jeunes, et l'inadaptation de celui existant face à leurs besoins du fait de la longueur des procédures pour y accéder.

Les rapporteurs estiment notamment qu'il est nécessaire de **renforcer l'offre de logement très social pour jeunes, en faveur notamment des étudiants en difficulté financière, particulièrement en Île-de-France**, en massifiant l'offre

de logements locatifs très sociaux autour des universités nouvelles et des instituts universitaires de technologie construits dans le cadre du plan « Université 2000 » (proposition n° 18).

Parallèlement, emblème des Jeux de Paris 2024, le futur Village olympique et paralympique, situé à Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis, constituera tout au long de l'été 2024 la résidence des meilleurs athlètes au monde et accueillera 15.615 athlètes hébergés dans quelque **8.000 chambres**.

Il est prévu que ces logements soient reconvertis en 2.200 appartements familiaux, 900 logements spécifiques (dont 130 pour les étudiants) et près de 130.000 m² de bureaux.



- ◆ En l'état des préconisations du rapport sus-énoncé, il est essentiel que certaines de ces 8.000 chambres soient reconverties en logements « très sociaux » pouvant accueillir alternants et apprentis qui, considérés comme salariés, ne peuvent avoir accès aux campus universitaires.

◆ Vers une véritable reconnaissance des maîtres d'apprentissage !

Dans le cadre du plan en faveur du développement de l'apprentissage, le Premier ministre a rappelé, dans une circulaire du 21 mai 2021, la nécessité pour l'État de se montrer exemplaire en mobilisant l'ensemble de ses services et de ses établissements publics pour développer significativement l'accueil d'apprentis et favoriser leur insertion professionnelle.

Dans cette perspective et afin d'accompagner cette dynamique de recrutement, le Gouvernement a décidé la création d'une **allocation forfaitaire annuelle de 500 € au bénéfice des agents de l'État exerçant les fonctions de maître d'apprentissage**, applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Quelle valorisation pour les artisans maîtres d'apprentissage ?

En effet, l'investissement des maîtres d'apprentissage salariés peut être reconnu par les conventions collectives, mais ce n'est pas le cas des chefs d'entreprises artisanales qui sont le plus souvent eux-mêmes maîtres d'apprentissage.

Garants de la réussite de la formation des jeunes, leur investissement personnel était autrefois reconnu par le crédit d'impôt, qui a été réformé en 2013.

Il est essentiel de **matérialiser cette reconnaissance de la qualité de maître d'apprentissage**, notamment :

- ◆ Par l'attribution complémentaire de points de retraite, que les maîtres d'apprentissages soient indépendants ou salariés ;
- ◆ Extension de l'allocation forfaitaire annuelle à l'ensemble des maîtres d'apprentissage salariés et chefs d'entreprise, qui pourrait s'envisager par une réduction des charges fiscales et sociales sur le temps de travail consacré à l'encadrement des jeunes.